



## Accord final sur le brevet européen?

Commissions: Commission des affaires juridiques

**Des projets relatifs à un brevet unitaire européen destiné à réduire les coûts des entreprises et stimuler la compétitivité de l'UE ont été approuvés par la commission des affaires juridiques et les négociateurs de la présidence du Conseil, jeudi. Les députés sont parvenus à adapter le régime proposé aux besoins des petites entreprises, mais l'accord doit encore être adopté par le Parlement dans son ensemble et par les 25 États membres concernés.**

Les rapporteurs du Parlement ont trouvé un accord politique avec la présidence polonaise du Conseil sur les trois propositions (brevet unitaire, régime linguistique et juridiction unifiée du brevet) constituant le "volet du brevet communautaire". L'accord devra maintenant être confirmé par le Parlement (après le vote en commission) et le Conseil. Le règlement devrait entrer en vigueur en 2014.

À la base du brevet européen figure un double objectif. Premièrement, il doit permettre de réduire de 80 % les coûts de dépôt du brevet, de manière à renforcer la position concurrentielle des entreprises de l'UE face aux États-Unis et au Japon, qui offrent des conditions nettement plus avantageuses pour le dépôt des brevets. Deuxièmement, il doit permettre d'éviter la confusion au niveau juridique, qui résulte de législations nationales différentes en matière de brevet.

"En 2011, lorsque la proposition a été mise sur la table pour la première fois, il était clair qu'il s'agissait d'une mesure essentielle à adopter. C'est pourquoi l'accord d'aujourd'hui est synonyme de grand succès, notamment grâce à l'approche très constructive du Parlement. Nous avons dû assurer que le résultat soit cohérent tant sur le plan politique que juridique: les négociations se sont terminées sur une note positive dans ces deux domaines", a déclaré le président de la commission, Klaus-Heiner Lehne (PPE, DE), à la fin de la réunion.

### Les députés s'efforcent de réduire les coûts pour les petites entreprises

Le premier volet législatif met en place un système de protection du brevet unitaire. Le texte conclu reflète largement la proposition de la Commission, et notamment une disposition autorisant les inventeurs issus de pays actuellement extérieurs à la procédure à solliciter un brevet communautaire.

Le rapporteur Bernhard Rapkay (S&D, DE) a déclaré: "L'accord représente une avancée considérable pour la compétitivité du secteur européen. Les principales dispositions, que la délégation du PE est parvenue, avec succès, à faire adopter, permettent de conforter les intérêts des PME, de garantir un compromis équilibré en termes de frais de renouvellement, et d'introduire une date précise pour l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, contre les réserves du Conseil".

Des dispositions spécifiques ont été introduites afin de garantir aux petites entreprises de pouvoir bénéficier d'une réduction des coûts et d'un système rationnel au niveau des frais de renouvellement du brevet. (Les frais de renouvellement constituent une part importante des coûts totaux et la durabilité économique du système en général en dépend).

### Quelle langue pour les brevets européens ?

# Communiqué de presse

Le régime proposé au niveau de la traduction des brevets européens permettrait de disposer de l'allemand, de l'anglais et du français, alors que les demandes de brevet pourraient être soumises dans toutes les langues de l'UE. Les coûts de traduction à partir d'une langue autre que les trois langues officielles feraient l'objet d'une compensation.

Raffaele Baldassarre (PPE, IT), rapporteur pour le deuxième volet législatif, a déclaré: "L'accord d'aujourd'hui est capital pour la compétitivité du système de brevet européen. Des mesures spécifiques ont été convenues afin de faciliter l'accès des PME au marché du brevet européen. Elles vont d'une meilleure protection juridique à une compensation totale des coûts de traduction. Le compromis difficile sur le régime linguistique a été maintenu. Toutefois, une deuxième traduction complète en anglais sera obligatoire durant une période transitoire".

## **Assurer la protection du brevet**

Un accord international est actuellement négocié par les États membres participant à la procédure. Cette dernière devrait permettre de créer une juridiction unifiée en matière de brevets qui réduira les coûts et les incertitudes juridiques dus aux interprétations différentes en vertu du droit national.

M. Lehne, rapporteur pour le troisième volet, a veillé à ce que le système de règlement des différends soit efficace, grâce à une structure décentralisée, avec des règles de procédure claires et des magistrats choisis pour leurs compétences.

## **Contexte et prochaines étapes**

La commission des affaires juridiques se prononcera sur l'accord lors de sa prochaine réunion des 19 et 20 décembre.

La présente législation est élaborée selon la "procédure de coopération renforcée", qui permet à plusieurs États membres de collaborer plus étroitement pour approfondir un domaine particulier, alors que d'autres s'abstiennent. L'Espagne et l'Italie sont jusqu'à présent restées en dehors des travaux, mais elles pourraient participer, à tout moment, au processus de décision. Cette procédure a été adoptée pour faire avancer un dossier longtemps bloqué sur la question des langues.

*Commission des affaires juridiques*  
*Sous la présidence de: Klaus-Heiner Lehne (PPE, DE)*  
*Procédure: trilogie*

## **Contact :**

**Federico DE GIROLAMO**

BXL: (+32) 2 28 31389

STR: (+33) 3 881 72850

PORT: (+32) 498 98 35 91

EMAIL: [lega-press@europarl.europa.eu](mailto:lega-press@europarl.europa.eu)